



1141 - Souvenir de la vie terrestre au paradis

question

Les habitants du paradis se souviennent - ils de leur vie terrestre ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les gens du paradis se souviennent de leur vie terrestre, car des preuves extraites du Coran le confirment. Il en est ce verset : **Ceux qui auront cru et que leurs descendants auront suivis dans la foi, Nous ferons que leurs descendants les rejoignent. Et Nous ne diminuerons en rien le mérite de leurs œuvres, chacun étant tenu responsable de ce qu'il aura acquis.** (Coran, 52 :21) Ils se souviennent également de mauvaises gens qui s'efforçaient de faire douter les croyants et les incitaient à la mécréance. Allah le Très Haut dit : « Ceux qui auront cru et que leurs descendants auront suivis dans la foi, Nous ferons que leurs descendants les rejoignent. Et Nous ne diminuerons en rien le mérite de leurs œuvres, chacun étant tenu responsable de ce qu'il aura acquis. L'un d'eux dira : « J'avais un compagnon qui disait : **Es-tu vraiment de ceux qui croient ? Est - ce que quand nous mourrons et serons poussière et ossements, nous aurons à rendre des comptes ?** » (Coran, 37 : 50-53). Ils se souviennent également des jours de la vie d'ici - bas et des épreuves qu'ils y ont subies en leurs personnes et à travers leurs enfants , leurs proches et leurs biens. Et ils disent tous contents: **Louange à Allah qui a écarté de nous l'affliction. Notre Seigneur est certes Pardonneur et Reconnaissant.** (Coran, 35 : 34) Puis se succéderont en eux les souvenirs du passé de la vie mondaine quand ils voient des fruits qui ressemblent à ceux qu'ils mangeaient ici-bas, mais qui en sont différents quant à leur volume et leur goût : «Annonce à ceux qui croient et pratiquent de bonnes œuvres qu'ils auront pour demeures des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux ; chaque fois qu'ils seront gratifiés d'un fruit des jardins ils diront : **C' est bien là ce qui nous avait été servi auparavant** . Or c'est quelque chose de semblable (seulement



dans la forme) ; ils auront là des épouses pures, et là ils demeureront éternellement. » (Coran, 2 :25). Ils se souviennent des prières qu'ils faisaient en temps de difficultés, les bras levés vers le ciel, en demandant leur exaucement et l'assistance à accomplir de bonnes oeuvres et de faire partie des héritiers de bienfaits (du paradis) comme le dit Allah le Majestueux :« Et ils se tourneront les uns vers les autres s'interrogeant ; Ils diront : **Nous vivions au milieu des nôtres dans la crainte (d'Allah) ; Puis Allah nous a favorisés et protégés du châtement du Samoûm.** (Coran,52 : 25-27). Quand à la question (de savoir à s'ils désirent des choses comparables à celles de la vie terrestre, ils désireront des choses beaucoup meilleures, car même celui parmi les gens du paradis qui occupe la place la moins élevée, possédera dix plus que les biens d'ici-bas, comme l'indique un hadith rapporté par Ibn Mas'oud qui dit que le Messager d'Allah avait déclaré : « Je connais le dernier rescapé de l'enfer , le dernier à arriver au paradis ; le premier quitte l'enfer en rampant, et Allah le Très Haut lui dit : **Vas entrer au paradis** . A son arrivée au paradis, il l'imagine plein , et il retourne dire Allah : **Seigneur, je l'ai trouvé plein** , et Allah le Très Haut de lui enjoindre : **Vas entrer au paradis** . Il y revient et le croit encore rempli, et il retourne le dire de nouveau à Allah. Allah lui dit : **Vas entrer au paradis , tu y aura une part aussi grande que le monde ,voire dix fois plus, ou tu auras dix fois plus que le monde d'ici-bas** . Le rapporteur dit que l'intéressé dira : **Te moques - tu de moi , Toi Qui es le Roi ?** . Le rapporteur dit : **J'ai vu le Messager d'Allah (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) rire au point de laisser apparaître ses dents molaires** . Le rapporteur ajoute : **Aussi disait-on de celui-ci qu'il occupait la place la plus basse au paradis** . (Rapporté par Boukhari et Mouslin, la présente version étant celle de Mouslin (272).

Les gens du paradis auront tout ce qu'ils désireront comme l'indique la parole du Très Majestueux : **On fera circuler parmi eux des plats d'or et des coupes ; et il y aura là (pour eux) tout ce que les âmes désirent et ce qui réjouit les yeux ; - et vous y demeurerez éternellement.**» (Coran,43 : 71).

Bon nombre de hadith affirment la satisfaction des désirs d'une partie des gens du paradis relatifs aux enfants et aux champs de culture, et que cela ne nécessite aucune attente. D'après Abou Hourayra, le Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) disait un jour, en présence d'un



bédouin, que l'un des habitants du paradis a demandé à son Seigneur l'autorisation de cultiver (le verbe est conjugué au passé alors qu'on parle d'une action à venir, pour montrer la certitude de celle-ci). Son seigneur lui dit : ne jouis - tu pas de ce que tu souhaites ? Si, répond t- il, mais j'aime à cultiver. Il s'est ensuite précipité à semer, et les germes se sont développés en un clin d'oeil et ont mûri et se sont élevés tels des montagnes. Allah Très Haut dit alors : Voilà, ô fils d'Adam. Rien en fait ne te ressaisit ». Le bédouin dit : Messager d'Allah .Cet homme ne se trouverait que parmi les Quraychites et les Ansars, car se sont eux qui entretiennent des cultures. Quant à nous, nous en avons pas. Et le Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) d'en rire » (Boukhari 6965) Ibn Hadjar (paix sur son âme) a dit : parmi les leçons à tirer de ce hadith le fait que toute chose de ce monde convoitée dans l'au-delà y est réalisable » (Fateh al- Bari).

Abou Saïd al Khoudri rapporte que le Messager d'Allah (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) a dit : **Si un croyant souhaite avoir un enfant au paradis, sa conception, sa mise au monde et son grandissement se réalisent en un instant comme il le souhaite** (Rapporté par al-Tirmidhi, 2487 Abou Issa dit : C'est un hadith **hassan** et **gharib** . Il est cité dans Sahih al Djamil, 6649). Nous demandons à Allah de nous mettre parmi les gens du paradis par Sa générosité et sa miséricorde. Allah le Très Haut sait mieux.